

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

11.12 - AXE BUS ONCOPELE - GARE DE PORTET SUR GARONNE

Marché 3 2013 11671 M : Reconnaissance de réseaux existants - conclu avec le groupement d'entreprises TECNISOL : Autorisation de signer le marché

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.7.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération de l'axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT par délibération D.2012.12.20.5.5 du 20 décembre 2012.

Suite aux études de faisabilité réalisées en 2012, le SMTC décidait de confirmer la poursuite de l'opération et d'en organiser la concertation publique : en effet, en raison de son importance et de sa nature, le projet Axe Bus Oncopole - Gare de Portet a fait l'objet d'une concertation préalable, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération D.2013.02.21.13.1 du 21 février 2013, le Comité Syndical a ainsi approuvé les modalités de la concertation à mener pour la création de l'Axe Bus. Cette concertation préalable s'est déroulée du 8 avril au 15 mai 2013. La concertation préalable précède la mise en place d'une enquête publique, programmée en 2015.

Par délibération D.2013.05.30.1.1 du 30 mai 2013, le SMTC en approuvait le bilan et décidait de poursuivre les études en y intégrant les éléments de ce dernier.

Par délibération D.2013.07.11.9.1 du 11 juillet 2013, le SMTC approuvait la mise à jour du programme de l'opération pour intégrer la réalisation de l'ouvrage de franchissement du carrefour Dide et le financement de celui-ci, soit 6 M€ HT.

Le présent marché concerne les prestations relatives à la réalisation de reconnaissance de réseaux enterrés existants sur la zone d'études du TCSP bus de la RD120 entre l'Oncopole à Toulouse et la Gare de Portet-sur-Garonne.

La procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 160, 161 et 169 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 08 novembre 2013 aux publications BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 décembre 2013 avant 12h00.

Vingt-trois (23) dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Cinq (5) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les offres ont été ouvertes le 20 décembre 2013.

Le 27 janvier 2014, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a agréé les candidatures suivantes :

- SELARL SOMPAYRAC-CIANFERANI-PRIEU / SOCAT
- GENIMAP / METGE VIDANGES / SCAM TP
- TECNISOL
- EHTP / IRE 26 / IRE 01/ IRE 66
- BOUYGUES énergies et services

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **10 février 2014**, attribué le marché au **groupement d'entreprises TECNISOL** pour un montant du détail estimatif de **189.620,00 € H.T** et pour un montant maximum du marché de **400.000,00 € H.T**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 3 2013 11671 M avec **le groupement d'entreprises TECNISOL**.

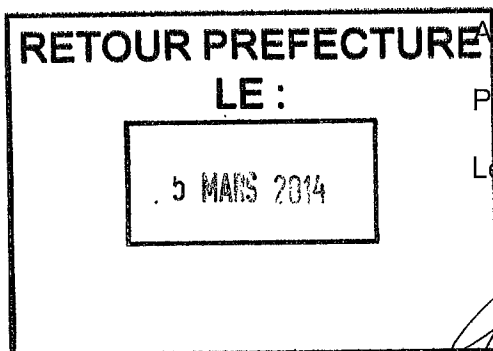
* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec **le groupement d'entreprises TECNISOL**, le marché n° 3 2013 11671 M concernant les prestations de reconnaissance de réseaux existants dans le cadre du projet Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne, pour un montant du détail estimatif de **189.620,00 € H.T** et pour un montant maximum du marché de **400.000,00 € H.T**.

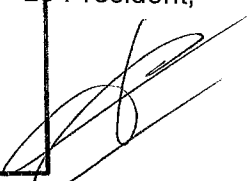
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Pierre COHEN